

## Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare  
21 220 GEVREY CHAMBERTIN  
Téléphone : 03-80-51-83-23



[bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)



[www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)



[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

### COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU 18 DECEMBRE 2017 – 18 H 30 – GEVREY CHAMBERTIN

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mil dix-sept à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 13

Exprimés : 13

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, LEVEQUE Didier, PACOT Franck, PAILLET Gérard, PENNING Denis, POULLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard.

Excusés : MM. BERTHIOT Paul Marie, JACQUET Patrick, TOUCHARD Jérôme.

Participe avec voix consultative : M. MORELLE Guy (CLE Vouge)

M. Franck PACOT a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 7 septembre 2017
- Compétence GEMAPI
  - o Procédure de modifications statutaires du SBV – Avancée de la démarche
  - o Point sur l'installation des nouveaux délégués au 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - o Information sur l'étude de préfiguration EPAGE sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche
- Tranche 2 du PPRE 2016 - 2020
- Contrat de travaux 2017 - 2018
  - o Etude sur les restaurations de la continuité écologique et de la morphologie de l'Oucherotte à Aiserey - Délibération
  - o Travaux sur le moulin aux Moines à Saulon la Chapelle
  - o Etude sur les restaurations de la continuité écologique au moulin Bruet (délibération) et de la morphologie de la Cent Fonts
  - o Autorisation environnementale préalable aux travaux sur la Vouge et la Varaude
  - o Etude de restauration morphologique de la Bièvre - Engagement de la démarche
- Postes SBV 2018 – Délibérations
- Affaires diverses
  - o Contrat de la nappe de Dijon Sud - Délibération
  - o Etude sur la ZH de la Noire Potte (Appel à projet GEMAPI)
  - o Pluviométrie et hydrologie 2017
  - o Promotion interne

\*\*\*\*\*

Le Président fait part des excuses de plusieurs membres ainsi que de M. MASSON, représentant de Dijon Métropole et membre associé au bureau, conformément à la décision du dernier conseil syndical.

Le Président demande à ajouter, à l'ordre du jour, une délibération concernant une décision modificative budgétaire. Cette proposition est acceptée par le bureau.

#### **I. Approbation du CR du 7 septembre 2017**

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

#### **II. Compétence GEMAPI**

Le Président introduit le propos et reprecise les échéances sur la prise de compétence obligatoire GEMAPI, sur la modification des statuts du SBV et sur l'étude de préfiguration. Il s'inquiète vivement de la bonne mise en œuvre de celle-ci, sur le bassin de la Vouge mais également sur les bassins voisins concernés par la démarche d'« EPAGE ». Il explique que l'installation du nouveau conseil syndical se fera après la nomination des délégués des EPCI à FP. Il précise que ceux-ci devront obligatoirement être désignés, au plus tard le 31 janvier 2018.

##### **a. Procédure de modifications statutaires du SBV – Avancée de la démarche**

Le Président transmet la parole à M. BOILLIN Nicolas. Il rappelle que le groupe de travail, chargé de la révision des statuts, a été installé par le conseil syndical du 26 octobre 2017. La première réunion de la commission s'est tenue le 17 novembre 2017. M. BOILLIN Nicolas dit que, selon les statuts datant de 2005, la représentation au sein du SBV est actuellement la suivante :

- deux voix par commune ;
- pour la totalité des compétences exercées par le syndicat.

Ce qui donne 116 voix pour les 58 communes du bassin de la Vouge.

Il rappelle que suite à l'adoption des lois MAPTAM, NOTRe et de biodiversité, le principe de représentation / substitution, des communes membres au sein des syndicats mixtes par les EPCI à FP, est prévu dans les articles du CGCT pour ce qui concerne la compétence « GEMAPI » :

- L5217-7 pour les métropoles ;
- L5214-21 pour les communautés de communes ;
- L5711-1 et 5711-3 pour tous les EPCI à FP.

Suite à la prise de compétence (uniquement pour la GEMAPI) au 15 avril 2017, par Dijon Métropole les membres du comité syndical sont les suivantes :

- 31 communes (hors Dijon Métropole et communes de Dijon Métropole) :
  - o 62 délégués (GEMA et hors GEMAPI) = 62 voix
- La CCGCNSG (pour ce qui concerne les 18 communes des anciennes CCGC et CCSD)
  - o 6 délégués avec 6 voix chacun (GEMA et hors GEMAPI) = 36 voix
- 9 communes de Dijon Métropole
  - o 18 délégués (hors GEMAPI) = 18 voix
  - o Dijon Métropole (représentant 9 communes)
  - o 18 délégués (GEMA) = 18 voix

M. BOILLIN Nicolas explique que la métropole a engagé une démarche le 30 novembre 2017, visant à prendre les compétences connexes à la GEMAPI (alinéas 7, 11 et 12 du V du L211-7 du CE). Celle-ci devrait être effective en début d'année 2018 (?).

A l'issue de la réunion, plusieurs questions se sont posées et interprétations opposées ont vu le jour :

- Prise des compétences, hors GEMAPI, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les 4 EPCI à FP ?
- Représentativité de Dijon Métropole (au titre du L5217-7 du CGCT) et des trois Communautés de communes au conseil syndical ?
- Participation et répartition financière entre les EPCI à FP ?

A l'issue de cet échange, les actions suivantes ont été engagées :

- Envoi d'un questionnaire aux EPCI à FP, le 21 novembre 2017, afin de connaître leurs souhaits sur le devenir des statuts du SBV ;
- Interrogation, le 21 novembre 2017, de la préfecture sur plusieurs points juridiques (notamment la représentation de Dijon Métropole).

A ce jour, l'échéancier suivant est envisagé :

- Fin décembre 2017 : retour des EPCI à FP et de la Préfecture sur les questions posées par le groupe de travail ;

- Janvier – février 2018 : Deuxième réunion du GT et rédaction d'un projet de statuts du SBV ;
- Mars 2018 : Lancement de la procédure d'approbation des nouveaux statuts du SBV (délibération en Conseil Syndical) ;
- Avril – juin 2018 : Délibérations des collectivités (3 mois) ;
- Été 2018 : Approbation des nouveaux statuts et installation du nouveau conseil syndical.

Les élus du bureau disent être très attentifs à la juste représentation de la métropole au sein du SBV en correspondance avec la participation qu'elle devra apporter.

A ce jour, la Préfecture n'a pas répondu à nos questions. Les Communautés de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges et Rives de Saône ont donné leurs réponses au questionnaire envoyé le 21 novembre ; par contre, il n'y a pour le moment pas de retour de Dijon Métropole et de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise.

M. REMY dit avoir participé à une réunion similaire sur le bassin de l'Ouche et précise que la représentation de Dijon Métropole ne se pose pas dans ce cas de figure car la métropole représente à elle seule 80% de la population. Par contre, il dit que pour le bassin de la Vouge la situation est nettement différente. En effet, il lui semblerait étonnant de prendre la totalité de la population des communes de Dijon Métropole dans le calcul du nombre de délégués, quant dans le même temps, le calcul de la cotisation se ferait [toujours] au titre de la population relative.

b. Point sur l'installation des nouveaux délégués au 1<sup>er</sup> janvier 2018

M. BOILLIN Nicolas rappelle que la prise de compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par les EPCI à FP, suppose la nomination de leurs délégués, dans les 4 semaines.

Pour les compétences facultatives hors GEMAPI, par les EPCI à FP, voici les informations collectées pour le moment :

- Prise de compétence par Dijon Métropole (en cours) et par la CCGCNSG ;
- Certainement dans l'année pour la CCRS ;
- Aucune information provenant de la CCPD.

En fonction de ces informations, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SBV sera un syndicat « à la carte » composé de délégués GEMA et hors GEMAPI selon la répartition suivante :

- Pour la compétence GEMA (86 délégués) :
  - o Les délégués de CCGCNSG ;
  - o Les délégués de Dijon Métropole ;
  - o Les délégués de la CCPD ;
  - o Les délégués de la CCRS.
- Pour les compétences hors GEMAPI (86 délégués) :
  - o Les délégués de CCGCNSG (les mêmes que GEMA) ;
  - o Les délégués des communes de Dijon Métropole ;
  - o Les délégués des communes des deux autres communautés de communes.

M. BOILLIN Nicolas explique que la loi permet aux EPCI à FP de nommer leurs délégués par anticipation (cf. courrier du 29 novembre 2017). Ainsi à ce jour, les délégués des EPCI à FP sont :

- Pour Dijon Métropole inchangés (cf. délibération du 28 septembre 2017) ;
- Pour la CCGCNSG (ex. CCGC et CCSD) inchangés (cf. délibération du 14 mars 2017) ;
- Pour la CCGCNSG (ex. CCNSG), les délégués seront nommés le 19 décembre 2017 ;
- Pour la CCRS, les délégués seront nommés le 17 janvier 2018 ;
- Enfin pour la CCPD, le SBV n'a aucune information sur la date de nomination.

Il est possible, mais non souhaité, que les délégués des EPCI à FP proviennent de communes situées en dehors du bassin ; étant entendu que c'est à la libre administration de chacune des collectivités de désigner les personnes qu'elles souhaitent. Il est rappelé que le conseil syndical doit se réunir au début de l'année 2018, pour réélire le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble du bureau. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à la réunion d'installation des délégués, c'est M. REMY, en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président et membre désigné par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges le 14 mars 2017, qui assurera la Présidence du SBV. Le Président précise que c'est bien dans le cadre des statuts actuels que les élections se dérouleront.

c. Information sur l'étude de préfiguration EPAGE sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche

M. REMY dit que les CCPD et CCGCNSG se sont proposées, pour engager l'étude de préfiguration sur le périmètre Tille, Vouge et Ouche, en co-maitrise d'ouvrage. Les 12 autres EPCI à FP ont été interrogés. Pour le moment, 4 ou 5 d'entre-elles ont répondu. La CCGCNSG a rédigé un projet de cahier des charges qui a été soumis à la CCPD. Celui-ci est donc en cours de validation.

Il déclare que les Présidents des deux communautés de communes pensaient initialement que le lancement de l'étude se ferait en début d'année. Eu égard au retard déjà pris, à la durée de l'étude et à la reconnaissance d'un éventuel EPAGE sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche, M. REMY pense, dans le meilleur des cas, que la procédure de création de cet éventuel syndicat ne pourra se faire avant mi-2019.

**III. Tranche 2 du PPRE 2016 - 2020**

a. Tranche 2017

Le Président transmet la parole à M. PAPILLON. Le technicien de rivières présente les sites sur lesquels les travaux de la tranche 2017 seront engagés :

- La Vouge ;
- La Varaude ;
- La Bièvre ;
- La Boise ;
- La Bornue ;
- La Cent Fonts.

Il précise qu'une réunion de comité géographique a eu lieu, le 5 décembre, pour les sous-bassins de la Bièvre et de la Vouge aval et dit qu'une seconde réunion aura lieu le 10 janvier 2018.

b. Autres informations

M. PAPILLON présente les travaux alternatifs qui ont été engagés sur le territoire :

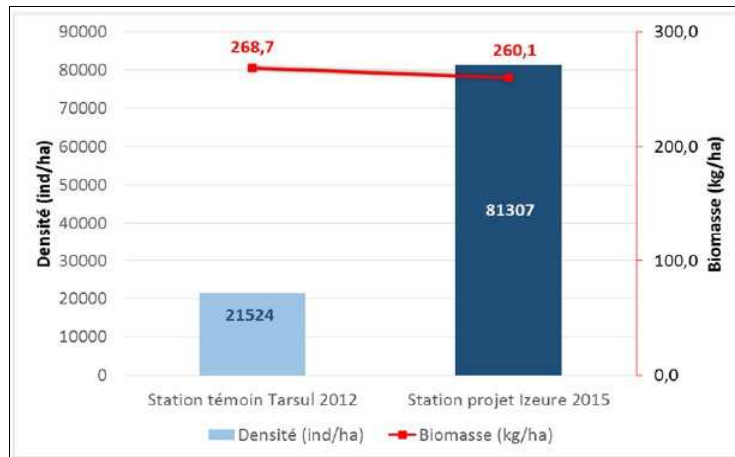
- Réfection d'une partie de la berge sur la Cent Fonts près du pont de la Veyle, à Saulon la Rue ;
- Plantations d'arbustes à Saint-Usage sur la Bièvre à Saint Usage sur un linéaire de 350 mètres de berges.

Le technicien informe aussi sur les trois points suivants :

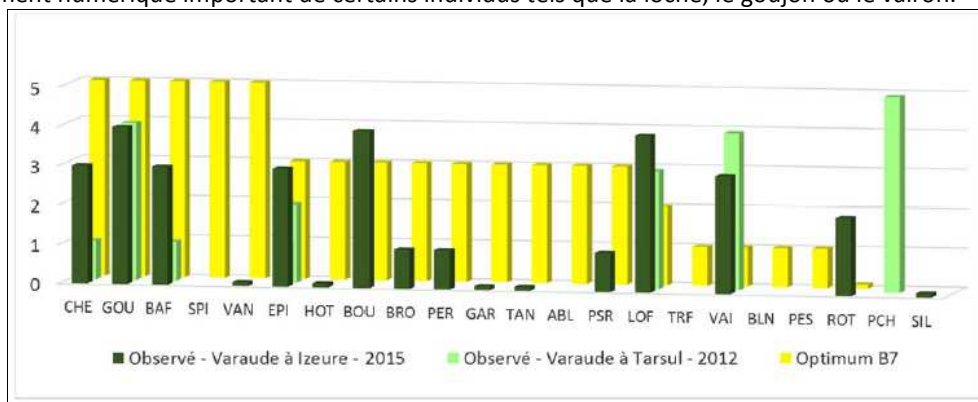
- Un assec sur la Bièvre a été causé par les travaux de GRTGaz. La situation s'améliore depuis fin novembre ;
- La collecte des queues de ragondins a eu lieu en mairie de Saint-Usage, le 13 décembre 2017. Le nombre (provisoire) de prises s'élève à 650 ; toutefois certains piègeurs ne sont pas déplacés ;
- Un reportage est passé lundi 11 décembre 2017, sur France 3 Bourgogne concernant le traitement des espèces invasives ; l'un des sujets portait sur les ragondins et concernait le bassin de la Vouge. Une copie de celui-ci a été demandée.

c. Suivis piscicoles

M. PAPILLON illustre la variation de la population piscicole sur la Varaude à Izeure, avant et après aménagement d'épis de diversification (2014). La densité piscicole a nettement augmenté entre 2012 et 2015 et ce surtout des juvéniles qui sont apparus (présence de caches plus nombreuses).



7 espèces répertoriées sur la Varaude en 2012 avec une biomasse et une densité totales assez moyennes. Suite aux aménagements, on constate en 2015, un gain de dix nouvelles espèces soit 17 espèces, ainsi qu'un accroissement numérique important de certains individus tels que la loche, le goujon ou le vairon.



Il explique que sur la Vouge à Saint-Bernard un état initial a été réalisé (en 2015) avant l'aménagement d'épis de diversification et de techniques végétales en 2016. Un prochain passage de la Fédération de Pêche permettra de constater (ou non) l'évolution « morphologique » de la rivière et de la population piscicole.

A la suite d'une question de M. POUILLON, M. PAPILLON précise qu'un rapport global sur la qualité piscicole a été réalisé en 2001 sur l'ensemble du bassin. Par ailleurs, l'objectif de ce type de suivi est bien de savoir si oui ou non, l'aménagement par des techniques légères est une réussite pour le milieu. Il précise qu'avant [presque] toutes les interventions de ce type, le SBV programme de faire un état initial puis échantillonne de nouveau le milieu (une ou deux années après installation) afin de connaître l'évolution de la faune piscicole.

#### IV. Contrat de travaux 2017 – 2018

- a. Etude sur les restaurations de la continuité écologique et de la morphologie de l'Oucherotte à Aiserey – Délibération

Le Président redonne la parole à M. PAPILLON.

Celui-ci rappelle que l'étude comportait trois phases, c'est le bureau d'étude ARTELIA qui était est chargé de la prestation qui est terminée. En effet, le dossier Loi sur l'Eau (phase 3) a été déposé en DDT, le 5 décembre 2017.

M. PAPILLON dit que la suite de la procédure nécessitera en 2018, la tenue d'une enquête publique, puis deux appels d'offres (maîtrise d'œuvre et travaux) et enfin la réalisation des travaux. L'estimatif s'élève à 290 000 € HT (comprenant l'enquête publique, la maîtrise d'œuvre des travaux, les travaux et les plans de récolement). Le reste à charge se chiffre à 58 000 € HT, à partager entre la commune et le SBV.

L'Agence de l'eau a confirmé le financement à hauteur de 80% avec les engagements de délais à respecter suivants :

- Dépôt du DLE au plus tard le 31 décembre 2017 et ;
- Ordre de service de démarrage des travaux au plus tard le 31 décembre 2018.

M. PAPILLON rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et le SBV pour la partie étude, le 27 février 2017. Le document prévoyait la signature d'une deuxième convention financière et de délégation de maîtrise d'œuvre concernant la partie travaux. Il précise que l'ensemble des documents a été validé par les représentants de la commune.

Les membres du bureau trouvent le rendu est de qualité. Ils demandent que le restant à charge soit partagé (au minimum) à parts égales entre la commune et le SBV. Grâce aux travaux, ils disent être persuadés que le cadre de vie du centre bourg de la commune s'en trouvera notablement amélioré.

#### Délibération B 2017-14

Dans le contrat de travaux Vouge 2017 – 2018, des majorations de taux et des financements sur des aides spécifiques, sont apportées par l'Agence de l'Eau RM&C en contrepartie de la mise en œuvre d'actions portant sur les restaurations de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des cours d'eau. Parmi celles-ci, figure un projet sur l'Oucherotte dans la traversée d'Aiserey.

Dans ce cadre, le Président rappelle qu'un financement de l'Agence de l'Eau RM&C sera apporté pour la deuxième phase de la mission (cad. travaux, enquête publique, communication) à 80% du montant HT. Les estimations initiales ont été revues et se montent désormais à 290 000 € HT. Il rappelle que cette aide est obtenue à titre exceptionnel et doit absolument respecter les délais suivants :

- Dépôt du dossier de demande de subvention complet, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, au plus tard le 30 juin 2018 ;
- Démarrage des travaux (ordre de service), au plus tard le 31 décembre 2018.

Sur la base maximale d'une dépense de 290 000 € HT (comprenant l'enquête publique, la maîtrise d'œuvre des travaux, les travaux et les plans de récolement), le Président propose le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 80% (soit 232 000 €)
- SBV : 20% (soit 58 000 €)

Le Président rappelle que les travaux envisagés sont :

- Compatible avec le SAGE de la Vouge adopté par Arrêté Préfectoral le 3 Mars 2014, notamment la disposition IV-6 « préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau » ;
- Conforme avec le contrat de travaux Vouge 2017-2018, signé le 10 avril 2017 ;
- Une contrepartie au financement de la troisième tranche de travaux du PPRE.

Quand bien même le maître d'ouvrage de l'opération est le SBV, le Président précise que le restant à charge (58 000 € au maximum) sera partagé entre le syndicat et la commune d'Aiserey. La participation du SBV ne saurait dépasser 50% de ce montant.

Le Président explique qu'il convient de demander à Madame la Préfète de Côte d'Or de diligenter l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée et habilitant, par la même, le Syndicat à l'exécuter. En application de l'article R 214-88 et suivants du Code de l'Environnement relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, cette enquête est nécessaire.

Conformément à la délibération B1612, le Président propose ainsi de signer une convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aiserey (dont les modalités sont encore à définir) concernant le volet travaux de l'opération. Il lui semble néanmoins pertinent que le restant à charge soit réparti également entre les deux collectivités. Il précise que la convention devra être approuvée, au plus tard à la date d'émission des différents ordres de service (maîtrise d'œuvre et travaux).

Le Président propose, dans la suite de la délibération B1612, de se prononcer sur le projet.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- RAPPELLE que les délais sont contraints et nécessitent une bonne coordination entre le SBV et la commune d'Aiserey ;
- NOTE qu'en cas de défaillance et / ou de non-respect des délais, les conséquences seraient importantes pour les finances du SBV ;
- RENOUVELLE sa demande au Président de s'assurer que ces deux points soient bien connus de la municipalité d'Aiserey ;

- FIXE le montant maximal des travaux à 290 000 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :
  - o Agence de l'Eau RM&C : 80% (soit 232 000 €)
  - o SBV : 20% (soit 58 000 €)
- PRECISE que le restant à charge, évalué à 58 000 €, sera partagé entre le SBV et la commune d'Aiserey dans une limite maximale de 50% pour le SBV ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2018 et 2019 ;
- DEMANDE à Madame la Préfète de diligenter l'enquête publique sur les communes d'Aiserey, selon les modalités de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement, afin de déclarer d'intérêt général le projet ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de 80% du montant HT, conformément au contrat de travaux Vouge 2017 - 2018 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à conclure avec la municipalité d'Aiserey.

b. Travaux sur le moulin aux Moines à Saulon la Chapelle

Le Président donne la parole à M. LANIER.

Celui-ci rappelle que les travaux ont été réalisés entre Juillet et Août 2017 (basses eaux). Il explique, que selon les termes de la convention signée avec M. t Mme SIRI, les vannes sont actuellement ouvertes totalement.



Situation vanne ouverte le 4 décembre 2017

Les levés topographiques ont été effectués par le géomètre le 23 octobre dernier afin de produire des plans de récolement des ouvrages nécessaires à la rédaction du nouveau règlement d'eau du moulin.

Les thuyas, arrachés pour les besoins d'accès au chantier, ont été remplacés le 6 décembre 2017. La réception provisoire des travaux (5 % retenue de garantie) a été prononcée le 7 décembre 2017.

c. Etude sur les restaurations de la continuité écologique au moulin Bruet et de la morphologie de la Cent Fonts

M. LANIER fait un rapide rappel de la démarche (contrat de Nappe Dijon Sud & contrat de travaux Vouge).

C'est le bureau d'études ARTELIA qui a été retenu pour réaliser l'étude. La prestation est en cours, depuis le 6 mars 2017. La réunion de CoPil des phases 1 (continuité) et 2 (état des lieux - morphologie) s'est déroulée le 27 octobre. Les rapports finaux ont été rendus le 14 novembre 2017. La phase 3 (conception d'1 APD - volet morphologie), le panneau pédagogique et la plaquette de communication sont attendus pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Pour ce qui concerne, la partie continuité la maîtrise foncière demeure problématique à ce stade.

La participation financière du propriétaire du moulin sur les travaux (en référence à la convention du 17 octobre 2016) doit être déterminée. Le bureau d'études a estimé le montant de l'opération à 50 000 € HT (travaux, maîtrise d'Œuvre, enquête publique et plans récolement). Une participation de l'Agence de l'eau RM&C de 50 % est attendue. M. LANIER réitère le fait que lors des opérations précédentes (Moulins des Etangs et aux Moines), la participation du SBV s'est montée au maximum à 6 000 €. Il rappelle les termes de la

délibération B1603 (cofinancement maximal du SBV de 6 000 €). M. LANIER déclare que le souhait de création d'une rivière de contournement est celui du propriétaire du Moulin Bruet, M. ALIBERT. Il est à noter, pour le moment que la parcelle sur laquelle devrait être implantée cette dérivation n'appartient pas à M. ALIBERT. Le chargé de missions précise que pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SBV, le fait d'avoir plusieurs propriétaires ne pose pas de problème, dès lors où il y aura nécessairement une enquête publique préalable à leurs mises en œuvre.

#### Délibération B 2017-15

Le Président rappelle que « la Cent Fonts de sa source jusqu'à Saulon-la-Chapelle » a été classée en « liste 2 » (en référence au deuxième alinéa du 1<sup>er</sup> de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement) par arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 (publié au JO du 11 septembre 2013). A ce titre, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après cette publication (soit le 11 septembre 2018), pour assurer la continuité écologique de la rivière.

C'est dans ce cadre que l'étude de restauration de la continuité biologique au droit du Moulin Bruet a été menée en 2017 sous maîtrise d'ouvrage du SBV (cf. délibération B1603). La proposition d'aménagement a été présentée au comité de pilotage du 27 octobre 2017 et ce jour en bureau.

Le Président dit que cette réflexion a été couplée avec celle de l'étude Q.2.2.3 « Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe » prévue au contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021, signé le 19 mai 2016.

Le Président explique qu'il convient de demander à Madame la Préfète de Côte d'Or de diligenter l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée et habilitant, par la même, le Syndicat à l'exécuter. En application de l'article R 214-88 et suivants du Code de l'Environnement relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, cette enquête est nécessaire.

Les travaux sont d'intérêt général conformément à la loi et au cahier des charges d'interventions du SBV. Sur la base maximale d'une dépense de 50 000 € HT (comprenant l'enquête publique, la maîtrise d'œuvre des travaux, les travaux et les plans de récolement), le Président propose le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 50% (soit 25 000 €)
- Propriétaire : 38% (soit 19 000 €)
- SBV : 12% (soit 6 000 €)

Le Président rappelle que les travaux envisagés sont :

- Compatible avec le SAGE de la Vouge adopté par Arrêté Préfectoral le 3 Mars 2014, notamment la disposition IV-6 « préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau » ;
- Conforme avec le contrat de travaux Vouge 2017-2018, signé le 10 avril 2017 ;
- Une contrepartie au financement du poste de technicien pour l'année 2018 ;
- Autorisés par le propriétaire de la parcelle sur laquelle les travaux sont envisagés (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 17 octobre 2016).

Il précise que pour obtenir le financement sur le poste de technicien de rivières pour l'année 2018 ; l'ordre de services des travaux devra être signé au plus tard le 31 décembre 2018, conformément au contrat de travaux Vouge 2017-2018.

Le coût total des travaux sur l'ouvrage est estimé à 50 000 € HT, avec une participation financière de 50% du montant HT de l'Agence de l'Eau RM&C.

Le Président propose, suite à la délibération B1603, de délibérer sur le projet.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif sur le Moulin Bruet tel que présenté,
- FIXE le montant maximal des travaux à 50 000 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :
  - o Agence de l'Eau RM&C : 50% (soit 25 000 €)
  - o Propriétaire : 38% (soit 19 000 €)
  - o SBV : 12% (soit 6 000 €)



- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2018 ;
- DEMANDE à Madame la Préfète de diligenter l'enquête publique sur la commune de Saulon la Rue, selon les modalités de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement, afin de déclarer d'intérêt général le projet ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de 50% du montant HT conformément au contrat de travaux Vouge 2017-2018 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

\* \* \* \* \*

Pour ce qui intéresse le volet morphologie, M. LANIER explique que la phase 3 (dans une version provisoire) prévoit le type de travaux de restauration morphologique. Les plus « lourds » d'entre eux nécessitent une emprise foncière de 2 m maximum sur la parcelle communale n°683. Lors de la réunion de CoPil du 27 octobre 2017, M GARNERET, maire de Saulon la Rue, a validé le principe de « consommation » d'une partie du foncier, pour peu qu'une information des exploitants locataires riverains soit faite. Dans cet objectif, une réunion s'est déroulée, en mairie de Saulon la Rue le 14 décembre dernier, à l'occasion de laquelle M. le Maire a réitéré sa position.

Les élus du bureau conviennent que l'année 2017 a été très sèche et a démontré l'intérêt de réaliser des travaux visant à modifier le profil morphologique de la rivière, afin d'anticiper les changements climatiques.

d. Autorisation environnementale préalable aux travaux sur la Vouge et la Varaude

M. LANIER rappelle, que suite à l'étude menée à partir d'avril 2015 et conclue en novembre 2016, deux sites ont été identifiés afin de réaliser des travaux morphologiques sur les cours d'eau du bassin (Sur la Vouge en limite d'Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine (en 2018) et sur la Varaude en limite de Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle, entre le Pont Aqueduc des Arvaux et la forêt domaniale en 2019).

Depuis, parallèlement à l'organisation de nouvelles rencontres avec les riverains, il explique que :

- Le dossier d'Autorisation Environnementale a été déposé pour instruction, auprès de la DDT le 28 juin 2017 ;
- Une demande de compléments a été sollicitée par la DDT, le 25 septembre 2017 ;
- Les compléments ont été apportés, le 27 novembre 2017 ;
- L'instruction officielle de l'AE s'est achevée il y a quelques jours.

Par la suite :

- Le Tribunal Administratif sera saisie par la DDT21 pour l'organisation de l'enquête publique à la rentrée 2018 ;
- Le Commissaire Enquêteur devra être désigné, pour le 15 janvier 2018 ;
- L'enquête publique devrait se dérouler, à partir de mi-février 2018 ;
- La signature de deux arrêtés préfectoraux distincts est attendue pour le printemps 2018.

e. Etude de restauration morphologique de la Bièvre - Engagement de la démarche

M. LANIER précise que l'engagement d'une réflexion sur la restauration de la morphologie de la Bièvre en 2018 est une opération inscrite au Contrat de Travaux Vouge 2017-2018. L'étude (signature de l'Ordre de Services) doit être engagée au plus tard le 30 septembre 2018. Il dit, à l'instar d'autres opérations inscrites au contrat, qu'en cas d'abandon du projet (ou retard), le financement des travaux sur la Varaude ne s'élèvera plus qu'à 50%, au lieu de 80%.

A ce stade de la réflexion, préalablement au lancement de l'étude, il a été envisagé de consulter les maires des 6 communes riveraines de la Bièvre sur la pertinence (l'adhésion ?) de la démarche. Cette réunion s'est déroulée le 11 décembre 2017.

Après une présentation du projet, les trois représentants des communes présents ont encouragé le SBV à engager l'étude. M. LANIER précise que les points qui ont été abordés sont [principalement] le risque inondation et le moment opportun pour associer la profession agricole. Un compte rendu sera envoyé très prochainement à l'ensemble des communes concernées par ce projet.

## **V. Postes 2018**

Après transmission de la parole par le Président, M. BOILLIN Nicolas explique que les services de la région demandent à ce que lui soient transmis, avant la fin d'année 2017, une demande de financement des postes (financement du FEDER ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté) pour l'année 2018.

Concernant les aides de l'Agence de l'eau RM&C, il est convenu de déposer une seule demande pour l'ensemble des postes, selon l'une ou l'autre des modalités de calculs suivantes :

- soit forfaitairement, correspondant à une aide de 28 000 € pour chacun des chargés de missions et de 17 400 € pour le technicien de rivières (avec contrepartie) ;
- soit selon le mode calcul précédent (salaires + charges \* 1.3 \* 50%).

Dans le cas du SBV, le mode actuel de calcul est le plus avantageux.

Le Président propose de prendre les délibérations sur les trois postes du SBV et précise que celles-ci pourraient être amenées à évoluer en début d'année 2018, en fonction des conditions de financements entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le FEDER.

### Délibération B 2017-16

Le Président rappelle que le SBV emploie un technicien de rivières. Sous réserve des modifications des cotisations devant rentrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont les modalités sont inconnues pour le moment, pour 2018, la dépense peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) à 36 000 € TTC.

Le Président explique que:

- Selon les règles de l'Agence de l'eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale, et l'aide se monte à 30% de la totalité ;
- D'après celles du FEDER / Région Bourgogne-Franche-Comté, dès lors où le technicien de rivières porte des actions visant à améliorer la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau, ... l'aide se monte à 30% d'une dépense éligible s'élevant à 34 500 € TTC.

Le Président rappelle que la participation aux dépenses par l'Agence de l'eau RM&C est soumise à contrepartie (cf. contrat de travaux Vouge 2017-2018).

Le plan de financement, de l'année 2018 sur le poste (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'eau RM&C : 30% des dépenses éligibles ;
- FEDER / Région BFC : 30% des dépenses éligibles ;
- SBV : 41% du restant à charge.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2018,
- SOLLICITE auprès du FEDER / Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Agence de l'eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

### Délibération B 2017-17

Le Président rappelle que le SBV emploie un chargé de missions du contrat de bassin Vouge. Sous réserve des modifications des cotisations devant rentrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont les modalités sont inconnues pour le moment, pour 2018, la dépense peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) à 51 000 € TTC.

Le Président explique que:

- Selon les règles de l'Agence de l'eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale, et l'aide se monte à 50% de la totalité ;
- D'après celles du FEDER / Région Bourgogne-Franche-Comté, dès lors où le chargé de missions porte des actions visant à améliorer la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau, ... l'aide se monte à 30% d'une dépense éligible s'élevant à 48 500 € TTC.

Le plan de financement, de l'année 2018 sur le poste (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'eau RM&C : 50% des dépenses éligibles ;
- FEDER / Région BFC: 30% des dépenses éligibles ;
- SBV : 21% du restant à charge.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2018,
- SOLLICITE auprès du FEDER / Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Agence de l'eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

#### Délibération B 2017-18

Le Président explique que le SBV emploie un chargé de missions du SAGE de la Vouge. Sous réserve des modifications des cotisations devant rentrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont les modalités sont inconnues pour le moment, pour 2018, la dépense peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) à 56 000 € TTC.

Le Président explique que selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale, et l'aide se monte à 50% de la totalité.

Le plan de financement, de l'année 2018 sur le poste (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 50% ;
- SBV : 50%.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2018,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

#### **VI. Affaires diverses**

##### a. Contrat de la nappe de Dijon Sud

Le Président précise que Mlle G. MOMBERTRAND quittera son poste au 31 décembre 2017.

M. COLLARDOT explique avoir participé au dernier bureau de l'Inter CLE, qui s'est tenu le 6 décembre 2017, au cours de laquelle il y a eu un échange sur les modalités de financement des travaux envisagés sur le Plain du Paquier et sur la Cent Fonts (cf. § IV-c). Il dit, confirmé en ce sens par M. REMY qui participait également à cette réunion, qu'il y eu débat sur les modalités de financement de ces travaux.

M. FAVERJON pensait que ces actions seraient entièrement prises à la charge exclusive du SBV !

Le Président et le Vice-Président ont rappelé, à cette occasion au Président de l'Inter CLE, que les travaux envisagés ne sont pas prioritaires au titre du SDAGE RM et ne peuvent être aidés que sur une base de 50% par l'Agence de l'eau RM&C et non à 80% comme sur les cours d'eau qui eux le sont (Vouge, Varaude et Bièvre). Ils disent avoir précisé à M. FAVERJON que lors du bureau du SBV du 8 décembre 2015, les élus avaient bien confirmé l'engagement moral du SBV, sous réserve de pouvoir obtenir un cofinancement des EPCI en charge de l'Alimentation en Eau Potable. Ils précisent que sans un apport substantiel de leurs parts, ni les finances, ni les priorités du SDAGE ne laissent à penser que le conseil syndical déciderait de lancer la démarche sur ces deux cours d'eau, au détriment des actions envisagées sur la Vouge, la Varaude et la Bièvre. Ils concluent en expliquant avoir programmé une réunion avec le Président de l'Inter CLE, à la rentrée de janvier 2018 afin d'aborder ces sujets.

M. POUILLON pense que la compréhension (l'appropriation) de la démarche est difficile par les gestionnaires de l'Alimentation en Eau Potable, dès lors où c'est la baisse du Débit Minimum Biologique de la Cent Fonts (actuellement de 170 l/s) induite par les travaux sur la morphologie, qui induira un maintien (voir une augmentation) des prélèvements en nappe.

Le Président donne la parole à M. BOILLIN Nicolas. Celui-ci explique que les conventions de financements (poste et études) entre les intervenants (SBV, SBO, Dijon Métropole, CCGCNSG et EPTB S&D) se terminent au 31 décembre 2017. Depuis la création de l'Inter CLE, il rappelle que c'est le SBV qui a été la structure accueillante. Suite au départ de Mlle MOMBERTAND, il est envisageable d'ouvrir le poste de chargé(e) de missions pour le temps restant (18 mois). Il explique, que le co-financement du poste est acté par l'agence de l'eau RM&C annuellement. Aussi pour 2018, il est assuré d'obtenir celui-ci (dans les mêmes conditions que les deux autres postes de chargés de missions). Toutefois, pour le restant à charge (50%) pour le moment, il n'est pas assuré, au regard des difficultés actuelles (administratives et financières) rencontrées par l'EPTB S&D et le SBO.

Un long débat s'engage :

- MM. REMY et POULLOT pensent qu'il n'y aura pas de problème d'engagement de la part de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges ; toutefois, ils indiquent que la répartition du restant à charge doit être assuré et rediscuté, avant l'engagement d'un nouveau chargé(e) de missions. Ils s'interrogent également sur la participation de Dijon Métropole ?
- M. COLLARDOT propose, avant d'accueillir un(e) nouveau(elle) employé(e) en charge de l'animation de l'Inter CLE, être assuré d'une part du cofinancement par les autres EPCI et d'autre part de la répartition entre eux.

#### Délibération B 2017-19

Le Président indique que le SBV est la structure accueillante de l'Inter CLE. Il explique qu'une convention entre les EPCI partenaires (Dijon Métropole, Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, SBO et EPTB S&D) et le SBV assureraient le financement à parts égales jusqu'au 31 décembre 2017.

Il propose, compte tenu du départ de l'animatrice de l'Inter CLE Vouge au 31 décembre 2017, de la difficulté de recrutement dans le cadre des agents titulaires, la reconduction du poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet pour une durée de 18 mois non renouvelable, correspondant à la durée restante, initialement envisagée dans la délibération du 17 mars 2016.

Le Président précise que le recrutement d'un nouveau(velle) chargé(e) de missions, ne serait être effectif avant la validation d'une nouvelle convention de participation entre les EPCI intervenants sur l'Inter CLE. En effet, il dit ne pas être assuré que la totalité des EPCI continuent à participer sur le poste et ce dès 2018.

La rémunération du poste sera fixée en fonction du niveau de recrutement et de l'expérience professionnelle selon la grille indiciaire correspondant au poste d'Ingénieur. Ce poste sera renouvelé conformément à l'article 3-3 – alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Sous réserve des modifications des cotisations devant rentrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont les modalités sont inconnues pour le moment, pour 2018, la dépense peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) à 39 000 € TTC.

Le Président explique que selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale, et l'aide se monte à 50% de la totalité.

Le plan de financement, de l'année 2018 sur le poste (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 50% ;
- SBV : 50%.

Le Président précise que le restant à la charge sera partagé équitablement entre les EPCI intervenants dans le financement de l'Inter CLE.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE le renouvellement d'un poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet, pour une durée de 18 mois non renouvelable, sous réserve d'un accord préalable entre les EPCI intervenants sur le financement de l'Inter CLE ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2018 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'eau RM&C, une subvention aussi large que possible ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

\*\*\*\*\*

M. BOILLIN Nicolas, par ailleurs, que deux études sont en cours ou à venir pour le compte de l'Inter CLE (études décharges et les campagnes d'analyses en hautes et basses eaux). Pour ce qui concerne, le premier point le rendu de la première phase s'est fait récemment, sur le deuxième sujet, le choix du prestataire se fera prochainement et en accord avec le Président de l'Inter CLE.

b. Etude sur la ZH de la Noire Potte (AAP GEMAPI)

Sans revenir sur les étapes précédentes, M. LANIER explique qu'un géomètre réalisera des levés topographiques complémentaires cette semaine afin de dimensionner le projet de restauration morphologique de la Noire-Potte. Le rendu de la phase 2 (faisabilité) est attendu pour le début d'année 2018.

c. Pluviométrie et hydrologie 2017

En moyenne entre janvier et décembre (1970 – 2016), il tombe 745.5 mm. En 2017 (au 16 décembre), il est tombé 582.5 mm (soit un déficit de 21.9 %). Sur l'année 2017, le déficit est 163 mm. Il est à noter qu'au 2 décembre 2017, la nappe de Dijon Sud est toujours en vidange, et ce depuis juillet 2016.

d. Promotion Interne

M. COLLARDOT explique que M. Nicolas BOILLIN pourrait prétendre à devenir Ingénieur principal. Il dit que l'avancement de grade est encadré par la procédure définie ci-après :

- Envoi d'un projet de délibération (effectif le 18 mai 2017) portant fixation des ratios au Comité Technique, pour avis préalable (émis le 12 septembre 2017) ;
- Délibération portant fixation des ratios de l'organe délibérant suite à l'avis du Commission Technique (proposition de délibération ce soir) ;
- Transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Puis :

- Etablissement du tableau d'avancement par l'autorité territoriale ;
- Envoi de celui-ci à la Commission Administrative Paritaire compétente, pour avis préalable ;
- Délibération de l'organe délibérant portant création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;
- Nomination de l'agent par arrêté.

Délibération B 2017-20

Le Président informe le Bureau que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Président rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Le Président précise également que ce taux, dit « ratio promu/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 6 juillet 2017,

Le Président propose au bureau de retenir le ratio suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Ingénieur	Ingénieur Principal	100%

Après débat et échange, le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DECIDE d'adopter le ratio ainsi proposé

e. Décision modificative n°1

Délibération B 2017-21

Après avoir présenté les renseignements nécessaires à la compréhension des modifications budgétaires, le Président propose au bureau de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif 2017.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les nouveaux crédits concernant les dépenses envisagées, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Chapitre – Article - Opération	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – 6238 - Non affectée	250 €	
012 – 64131 - Non affectée		250 €
<b>Total</b>	250 €	250 €

f. Autres informations

- Suite à la fermeture prochaine de la Trésorerie de Gevrey Chambertin (31 décembre 2017), le SBV sera rattaché à la celle de Nuits Saint Georges (la responsable étant Mme DONGOIS). Afin d'anticiper au mieux ce changement, un rendez-vous a été pris le 14 décembre 2017. Il semblerait que les demandes, de la nouvelle Trésorière, ne soient pas différentes que celles actuelles (même dans le cadre de la différenciation des compétences GEMAPI et hors GEMAPI).
- Suite à la décision de la commission européenne de renouveler la licence de commercialisation du glyphosate pour 5 ans, quelques communes semblent avoir interprétées cette décision comme un droit à l'utiliser sur les espaces publics. Le SBV rappelle que la loi Labbé interdit toujours l'épandage des produits phytopharmaceutiques sur la plupart des espaces publics. Seuls les produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique et à faible risque sont encore utilisables. Le SBV va informer les communes sur ce point et les interroger sur leurs pratiques d'entretien en 2018.
- Le prochain conseil syndical du SBV devrait se réunir au cours du mois de janvier 2018, afin d'installer le nouveau comité syndical. Il devrait être l'occasion de réélire le Président, les Vice-Présidents et le bureau. M. REMY, en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président assurera la Présidence jusqu'à cette installation. A la suite il faudra tenir le DOB puis voter le BP, avant le 31 mars 2017.

\*\*\*\*\*

M. GELIN remercie les membres du bureau pour les mots transmis lors des moments douloureux qu'il a traversé récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30. Il remercie sincèrement les membres du bureau de leur présence, leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Le Président souhaite vivement que l'installation du nouveau conseil syndical se fasse dans les meilleures conditions possibles. Il termine en proposant de partager un moment de convivialité.